

Département
de l'Essonne

Arrondissement d'Evry

DECISION DU PRESIDENT

N° DP 2024/098

Nomenclature préfecture : **8.4 Aménagement du territoire**
Service : **Direction du Développement Economique**
Objet : **Renouvellement d'adhésion à l'association Essonne Développement au titre de l'année 2024**

Le Président

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en entête de la présente décision, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Certifié exécutoire le :

14 JUIN 2024

Conformément à la convention de dématérialisation Procédure Acte.

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

VU la délibération n° 2020-014 du Conseil Communautaire du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Président de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine assure dans le cadre de ses compétences obligatoires la mise en œuvre d'actions de développement économique sur son territoire,

CONSIDERANT la convention cadre triennale de partenariat entre la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine et Essonne Développement signée le 9 décembre 2022 et en vigueur jusqu'au 31 décembre 2024,

CONSIDERANT la décision du Président n°2023-146 en date du 07 juillet 2023 renouvelant l'adhésion de la Communauté d'agglomération à l'association Essonne Développement au titre de l'année 2023,

CONSIDERANT la volonté de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine de renouveler son adhésion à l'association Essonne Développement au titre de l'année 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : DE RENOUVELER l'adhésion à l'association Essonne Développement au titre de l'année 2024 et **DE SIGNER** le bulletin d'adhésion.

Article 2 : Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est de 10 000 euros.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté d'Agglomération Val d'Yerres Val de Seine.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de l'Essonne et à Monsieur le Trésorier principal de Yerres.

Fait à Brunoy, le

13 JUIN 2024



François DUROVRAY
Président de la Communauté d'Agglomération
Val d'Yerres Val de Seine
Président du Département de l'Essonne

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Renouvellement d'adhésion à l'association Essonne Développement au titre de l'année 2024

Date de transmission de l'acte : 14/06/2024

Date de réception de l'accusé de
réception : 14/06/2024

Numéro de l'acte : DP2024-098 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 091-200058477-20240613-DP2024-098-AU

Date de décision : 13/06/2024

Acte transmis par : Christine TAHON

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes
8.4. Aménagement du territoire